

COMMUNE DE DARVAULT
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 15 MARS à 18H30

L'an deux mil vingt-trois le, 15 mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 07/03/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, 8 rue de la Mairie 77140 DARVAULT.

Etaient présents : Fabrice JEULIN - Frédéric DEMASSON - Catherine GAUTREAU - Cyril BRY – Martine GAUCHER - Eric BROCHON - Hélène GOMES - Sandrine DA COSTA FERREIRA – François CONSTANT – Maryvonne PAUTIGNY

Absents excusés : Mélanie LEFEVRE pouvoir à Martine GAUCHER - Aymeric MONIN pouvoir à Frédéric DEMASSON - Isabelle GUINHUT pouvoir à Fabrice JEULIN

Absents : Armando RAPOSO

Membres en	
Exercice	14
Présents	10
Votants	13

Le Conseil choisi pour secrétaire de séance, François CONSTANT

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter 1 point à l'ordre du jour : Demande de subvention FER pour l'achat d'un camion benne électrique.

L'ajout de ce point à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2022

Mr Frédéric DEMASSON, Maire-adjoint, présente le compte administratif 2022 qui laisse apparaître les résultats de la commune comme ci-après :

EN FONCTIONNEMENT

▪ Dépenses	615 121.23
▪ Recettes	803 398.98
▪ Soit un EXCEDENT sur l'exercice de	188 277.75
▪ Compte tenu de l'excédent N-1	458 845.85
▪ L'excédent de fonctionnement est de	647 123.60

EN INVESTISSEMENT

▪ Dépenses	166 327.61
▪ Recettes	161 538.46
▪ Soit un DEFICIT sur l'exercice de	- 4 789.15
▪ Compte tenu de l'excédent N-1	- 94 154.49
▪ Le déficit d'investissement est de	- 98 943.64

SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE 548 179.96

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité le compte administratif 2022 ainsi présenté.

COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR 2022

Le compte de gestion 2022 du percepteur étant en tout point égal au compte administratif 2022 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** à l'unanimité le compte de gestion 2022.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Mr Fabrice JEULIN, Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats 2022 comme ci-après :

- à l'article 002 en recettes de fonctionnement <i>Résultat exploitation reporté</i>	548 179.96
- à l'article 1068 en recettes d'investissement <i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	98 943.64
- à l'article 021 en recettes d'investissement <i>virement de la section de fonctionnement</i>	29 000.00
-à l'article 023 en dépenses de fonctionnement <i>virement à la section d'investissement</i>	29 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'affectation des résultats ainsi présentée.

VOTE DES TAXES 2023

Mr Fabrice JEULIN, Maire, informe que compte tenu de la revalorisation forfaitaire de 7.1 % des valeurs locatives cadastrales (Loi de Finance 2023), base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les recettes de fonctionnement de la commune vont de ce fait augmenter.

Le produit fiscal attendu pour 2023 est inconnu à ce jour, l'état 1259 ne nous ayant pas encore été adressé.

De ce fait, Mr le Maire propose d'inscrire en recettes au BP 2023 le produit attendu de l'année précédente soit : 315 575 € et demande de ne pas augmenter les taux actuels, en vigueur, des taxes foncières, soit :

- **Taxe foncière (bâti) 34.80%**
- **Taxe foncière (non bâti) 42.62%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les taux des taxes applicables sur la commune ainsi présentés.

SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS : REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE

Considérant que pour financer les investissements prévus pour les travaux de la réhabilitation et de l'extension de l'école de la Forêt, il a été prévu au Budget Primitif de recourir à l'emprunt, et en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une fois tous les travaux achevés, et la perception du FCTVA qui n'interviendra que dans 2 ans, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de souscrire 2 emprunts, selon proposition de la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France :

- 1°) - un prêt relais de 225 000,00 €, coût total du crédit : 15 930 €
 - durée de 2 ans,
 - au taux fixe de 3.54%,
 - avec échéances trimestrielles de 1 991.25 €, amortissement in fine
 - frais de dossier à 0 €.

- 2°) - un prêt à long terme de 300.000,00 €, coût total du crédit : 100 127.40 €
 - durée de 15 ans,
 - au taux fixe de 3.99%,
 - avec échéances trimestrielles de 6.668.79 €, amortissement progressif, échéances constantes
 - frais de dossier à 0 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération :

- prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, d'une part pour le prêt relais de 225 000 € et d'autre part pour le prêt à long terme de 300.000,00 €,
- prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- prend l'engagement pendant toute la durée des prêts, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêts à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. Fabrice JEULIN, Maire, propose au Conseil Municipal les dépenses d'investissements 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE

d'inscrire au budget primitif 2023 les dépenses d'investissement qui s'élèvent à 1 170 693.64 €.

BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 est présenté en équilibre pour les deux sections, fonctionnement et investissement, comme ci-après :

En fonctionnement	1 174 789.96
En investissement	1 170 693.64
Soit un total de	2 345 483.60

Après lecture faite des opérations d'investissements retenues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2023.

SUBVENTIONS 2023 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE à l'unanimité, les subventions aux associations pour un montant de 3 500 euros répartis comme suit :

Coopérative scolaire	950	Restos du Cœur	200
Boules Darvaultoises	600	Association des Parents Elèves	600
Sté de Chasse	400	GENE	100

Amicale des sapeurs-pompiers Nemours	200	Roller Skating Nemours St Pierre	200
Environnement Bocage Gâtinais	50	Réserve	200

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023 à l'article 6574

SUBVENTIONS 2023 allouées au CCAS et à la Caisse des Ecoles
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCORDE, à l'unanimité, les subventions suivantes :

- | | | |
|---------------------|------------------|----------|
| • CAISSE DES ECOLES | article - 657361 | 15 000 € |
| • CCAS | article - 657362 | 6 000 € |

PCS – Plan Communal de Sauvegarde – Mise à jour
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour le PCS suite aux élections municipales et à la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « Matras », qui s'inscrit dans le prolongement de celle de 2004, portant sur la sécurité civile, le régime d'intervention des services d'incendie et de secours.

Elle impose de nouvelles obligations dans le domaine de la gestion des risques de feux de forêts et d'accessibilité à la défense incendie.

Ce document organise et formalise les obligations de la commune en matière de prévention et de gestion d'un sinistre majeur survenant sur son territoire. Il contient les recommandations de comportements, alertes des populations, soutiens des sinistrés et appui aux services de secours. C'est un outil opérationnel destiné au Maire pour exercer son pouvoir de police. Il lui permet d'assurer son rôle de Directeur des opérations de secours, tant pour des opérations courantes que pour la gestion d'évènements majeurs.

Mr le maire informe les membres que ce point à l'ordre du jour sera reporté lors d'un prochain conseil municipal..

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CC DU PAYS DE NEMOURS AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2023
--

Mr le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Nemours subventionne au titre du fonds de concours les investissements des petites collectivités, dans la limite de 50 000 €/an pour la totalité des communes.

Mr le Maire souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour l'achat d'une autolaveuse pour faciliter le ménage à la salle polyvalente. Que le coût global de 4 847.75 €/HT (5 817.30 €/TTC) soit financé à hauteur de 100 % par la Communauté de Communes.

Mr le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, demande à la CC du Pays de Nemours une subvention de 4 847.75 € au titre du fonds de concours 2023.

SUBVENTION Carte IMAGIN'R 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de définir la subvention de la carte Imagin'r accordée par la commune aux élèves et étudiants de Darvault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de porter à 30 euros, pour l'année 2023, cette subvention à tous les élèves et étudiants qui rentrent dans les critères d'attribution.

DONNE à l'unanimité un avis favorable

DEMANDE DE LA SUBVENTION FER : CAMION-BENNE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre des concours financiers de l'Etat dans le cadre du Fond d'Equipement Rural (FER) 2023. Cette demande de subvention a pour objet l'achat d'un camion-benne électrique destiné au service technique d'un montant de 31 639.76 € H.T. Il demande l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'un montant de 31 639.76 € H.T.
- Sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre du FER au taux de 50 %
- Approuve le plan de financement suivant :

Montant de l'opération H.T. : 31 639.76 €

Subvention FER - 50 % : 15 819.88 €

Reste à la charge de la collectivité : 15 819.88 € H.T. soit 22 938.28 € T.T.C.

Le conseil municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Le conseil municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du conseil départemental,
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- A ne pas dépasser 70 % de subventions publiques
- Certifie que la commune est propriétaire du terrain d'assiette de l'opération.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h00

